



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

CONTRAT DE TERRITOIRE
« TERRITOIRES EN ACTION » - 2022-2028

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite-DUFAY, ci-après dénommée la Région,

ET d'autre part :

Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, représenté par sa Présidente, Madame Carmen FRIQUET,

La Communauté d'Agglomération de Vesoul, représentée par son Président, Monsieur Alain CHRETIEN,

La Ville de Vesoul, représentée par son premier adjoint au Maire, Monsieur Ludovic BALLESTER,

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n° _____ en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n° _____ en date du _____ relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 31 mai 2023, relative au contrat de territoire du Pays Vesoul – Val de Saône,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, en date du 25 mai 2023, relative au contrat de territoire du Pays Vesoul – Val de Saône,

Vu la délibération de la Ville de Vesoul, en date du 22 mai 2023, relative au contrat de territoire du Pays Vesoul – Val de Saône,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du _____ relative au contrat de territoire du Pays Vesoul – Val de Saône,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027,

PRELABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,
- Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,
- Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,
- Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique ;**
- **Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Un cadre d'intervention spécifique pour les centralités a été défini dans le cadre des politiques territoriales régionales, en direction notamment des polarités structurantes au rayonnement médian, souvent d'envergure départementale. Ces villes proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement. Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier : Nevers, Sens, Auxerre, Beaune, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier et font l'objet d'un volet spécifique « ville moyenne »

Ainsi, sur le territoire du Pays Vesoul – Val de Saône, la commune de Vesoul bénéficie d'une enveloppe financière « ville moyenne », complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du

territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

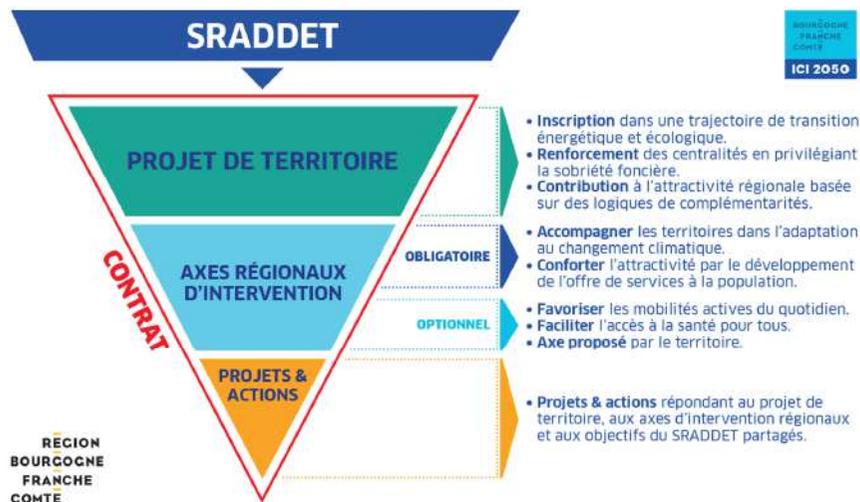
Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

L'ensemble des pôles identifiés dans le SRADDET, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial. A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires.

Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (recherche, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



2-1 Volet territorial du contrat

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

| Axes d'intervention | Thématiques prioritaires concernées | Enveloppe d'investissement |
|---|---|----------------------------|
| Axes obligatoires | | |
| Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés • Alimentation de proximité | 30 % a minima |
| Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population | <ul style="list-style-type: none"> • Services à la population, accompagnement de nouveaux services • Economie de proximité | 50 % au maximum |

| Axes optionnels | | |
|--|---|------------------------|
| Faciliter l'accès à la santé pour tous | <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours • Actions de santé environnementale • Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé | Au choix du territoire |
| Favoriser les mobilités durables du quotidien | <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux équipements/infrastructures • Soutien à l'acquisition de matériels | Au choix du territoire |
| Axe proposé par la structure porteuse | <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie thématique correspondant à une priorité locale • Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants | Au choix du territoire |

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engage le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

2-2 Volet « villes moyennes » du contrat

Le volet « villes moyennes » vise à appuyer la réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI).

Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale et le projet de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans les axes d'intervention du contrat « territoires en action » du territoire de projet (Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.

Les projets soutenus devront assurer le renforcement des fonctions de centralité des pôles concernés. Ils ont vocation à porter sur les axes d'intervention retenus dans la contractualisation, principalement sur l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.

Les thématiques éligibles sont :

- L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération,
- Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,
- Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

| Volet « villes moyennes » | | |
|--|---|-----------|
| Réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal | <ul style="list-style-type: none"> • L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, • Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, • Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants. | 800 000 € |

ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

3.1- Stratégie globale

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie de territoire qui se décline comme suit :

A. Pour un territoire anticipant les mutations écologiques et climatiques

1) Préserver, restaurer, valoriser et gérer durablement les ressources naturelles

- Préserver et restaurer les milieux naturels et leurs services écosystémiques rendus
- Valoriser les richesses naturelles du territoire pour leur meilleure préservation par les habitants
- Garantir une eau potable de qualité et un assainissement performant

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2023-2027 : Cet axe de travail relatif à la préservation des ressources naturelles est inclus dans la stratégie du GAL au travers de l'objectif stratégique intitulé : « S'adapter aux nouveaux contextes climatiques et économiques ». Il mobilise un montant d'aide de 200 000 €.

2) Maîtriser les consommations et sources d'énergie

- Développer les énergies renouvelables
- Améliorer les performances énergétiques du bâti
- Réduire les consommations : électricité, eau...
- Travailler sur l'acceptation sociale de la sobriété énergétique, des projets de production d'énergie

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2023-2027 : La stratégie du GAL décline cet axe dans 2 objectifs stratégiques :
 - « Agir pour la sobriété, l'efficacité et l'autonomie énergétique du territoire »,
 - « Développer les pratiques innovantes qui tendent vers la sobriété et l'autonomie ».

Les crédits alloués à cette thématique s'élèvent à 400 000 €.

3) Favoriser les pratiques innovantes adaptées aux besoins et ambitions de la transition écologique

- Favoriser les mobilités adaptées aux besoins et ambitions de la transition écologique : mobilité douce, transport en commun, covoiturage...
- Développer l'économie circulaire et le réemploi
- Favoriser le développement des pratiques numériques pour des villes et villages intelligents et durables
- Encourager et accompagner les projets inclusifs et participatifs

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2023-2027 : La stratégie du GAL vise l'objectif stratégique « Développer les alternatives à l'autosolisme ». Cet objectif est doté d'une enveloppe à hauteur de 150 000 €.

◆ FEDER 2021-2027 : Le FEDER soutient les projets d'aménagements multimodaux, de sécurisation de la pratique des modes doux, de voies de liaisons cyclables, de voiries douces, les projets d'aménagement d'aires de covoiturage, et l'installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles.

Pour les projets éligibles aux deux programmes, une articulation est prévue entre LEADER et le FEDER selon le coût total HT du projet : les projets inférieurs à 200 000 € relèveront de LEADER, ceux dont le coût est supérieur élargiront au FEDER.

◆ FEDER 2021-2027 : Le FEDER soutient également les projets en lien avec le numérique : élaboration de stratégies de transformation numérique du territoire et développement de tiers-lieux numériques, y compris les espaces d'e-inclusion.

B. Pour un territoire structuré et dynamique

1) Maintenir et renforcer les services et le lien social

- a) Soutenir le développement et la structuration d'une offre de services à la population : santé, éducation, jeunesse, personnes âgées...

Focus santé : depuis de nombreuses années le Pays anime une stratégie santé qui s'articule autour de 3 axes

- L'accompagnement des professionnels de santé et la structuration de l'offre de soins de proximité.

La stratégie a pour ambition d'apporter un accompagnement personnalisé aux professionnels de santé désireux de s'installer sur le territoire afin de faciliter leurs démarches d'installation et personnelles.

Le Pays s'attache également à faire connaître cette stratégie et soutenir les professionnels de santé exerçant sur le territoire pour renforcer l'offre locale.

Le Pays travaille en étroite collaboration avec la communauté professionnelle territoriale de santé, CPTS, du bassin vésulien dans l'accompagnement des professionnels de santé afin de leur apporter une réponse complète et coordonnée et favoriser leur venue sur le territoire.

Le Pays poursuit également l'accompagnement et soutient via l'ingénierie de projet et financière, les collectivités dans les projets favorisant l'accueil et l'installation de professionnels de santé, les regroupements pluridisciplinaires ... qui structurent une offre en fonction des besoins de la population et qui soit également attractive pour les jeunes praticiens.

- La mise en œuvre et le suivi d'actions en santé
Des opérations sont menées conjointement à l'animation du contrat local de santé et s'adressent tant à un public de professionnels de santé, qu'à la population locale : Educ'tour, projet Radonorm, réseau santé environnement/QAI, rencontres interprofessionnelles, expérimentation programme nutrition au collège, défi Aliment'action, sensibilisation aux maladies vectorielles à tiques...

- L'animation du Contrat Local de Santé
Le troisième CLS du Pays est mis en œuvre à compter de 2023, pour une durée de 5 ans. Il comporte 20 fiches actions et associe les partenaires majeurs qui œuvrent dans le champ de la santé et qui contribuent ainsi à atteindre les objectifs de la stratégie du territoire.

- b) Soutenir la vie associative locale
c) Accompagner la transition numérique en faveur des services à la population

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2014-2022 : Soutenu par les mesures directes du FEADER, cet axe a été mobilisé en fin de programmation pour soutenir 3 projets de création d'aires de jeux et de terrains multisport pour un montant d'investissement total de 202 301 € et un montant d'aide de 66 650 €.

Par ailleurs, malgré le potentiel d'actions à conduire pour donner envie aux jeunes de rester sur le territoire, aucun projet n'a été soutenu dans le cadre de la programmation 2014-2022. Un projet fédérateur a toutefois émergé mais n'a pu s'inscrire dans le programme du fait de ses modalités de réalisation incompatibles avec LEADER. Une seconde phase du projet pourra s'inscrire dans la programmation 2023-2027.

◆ LEADER 2023-2027 : Pour le prochain programme, LEADER sera le seul outil financier européen mobilisable pour soutenir les projets en faveur des services à la population, incluant les services de santé, enfance et petite enfance, jeunesse, etc. Il poursuivra l'objectif stratégique intitulé : « Satisfaire les besoins de toute la population » avec une enveloppe de crédits de 300 000 €.

Par ailleurs, la thématique du « maintien d'une vie sociale dans les centres de village » reste importante pour le territoire et s'inscrit dans la stratégie du GAL sous l'intitulé : « Promouvoir et amplifier le dynamisme de la vie locale ». Les crédits dédiés s'élèvent à 100 000 €.

◆ FEDER 2021-2027 : Le FEDER soutient les projets en lien avec le numérique et plus particulièrement les projets de développement et de déploiement de services, usages et solutions numériques à destination des habitants.

2) Proposer des activités de loisirs diversifiées

- a) Soutenir le développement et la structuration d'une offre de sports et loisirs
- b) Développer, renforcer et rendre la culture accessible
- c) Soutenir la coopération entre les acteurs

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2014-2022 : Le programme 2014-2022 a permis de soutenir 4 projets pour un montant d'investissement total de 405 000 € et un montant d'aide de 199 570 €. Il s'agissait de projets visant la création d'un nouveau lieu culturel, ainsi que la montée en gamme d'événements culturels existants.

◆ LEADER 2023-2027 : Les projets dédiés à la culture, aux loisirs, aux sports et à la vie associative rentrent dans la stratégie LEADER, sous l'objectif stratégique :

« Promouvoir et amplifier le dynamisme de la vie locale ». Ils mobilisent 100 000 €.

◆ FEDER 2021-2027 : Le FEDER soutient les projets de création, de rénovation et d'aménagement d'équipements culturels.

Pour les projets éligibles aux deux programmes, une articulation est prévue entre le LEADER et le FEDER selon le coût total HT du projet : les projets inférieurs à 200 000 € relèveront de LEADER, ceux dont le coût est supérieur à 200 000 € relèveront du FEDER.

3) Garantir un cadre de vie urbain/rural de qualité

- a) Améliorer l'aménité et l'organisation fonctionnelle des centres-bourgs : renouvellement urbain, revitalisation, (dé)densification...
- b) Veiller à la sobriété foncière
- c) Reconquérir l'habitat des centres de villes et villages

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2014-2022 : La fiche action relative à la qualité urbaine a été mobilisée à 6 reprises, pour un montant d'investissement total de 2 962 000 € et un montant d'aide de 404 200 €. Elle a permis de soutenir 4 opérations d'aménagement d'espaces publics, une opération de mise en valeur du patrimoine bâti et une opération sur la vacance des logements et locaux professionnels.

◆ LEADER 2023-2027 : L'action de LEADER 2023-2027 sera davantage ciblée sur le logement, grâce à l'objectif stratégique intitulé : « Garantir un parcours résidentiel diversifié de qualité ». Les crédits alloués à cette thématique s'élèvent à 150 000 €.

◆ FEDER 2021-2027 : Le FEDER soutient les projets de renouvellement en milieu rural : réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés ou à l'abandon, la résorption d'îlots dégradés ou abandonnés destinés à un nouvel usage et la requalification de sites emblématiques.

C. Pour un territoire attractif et d'épanouissement

1) Accompagner le développement économique des filières du territoire

- a) Favoriser l'agriculture durable (pâturage, culture, sylviculture) et biologique et sa valorisation auprès des consommateurs locaux : mise en lien, labels, transformation...
- b) Diversifier et développer les systèmes agricoles et forestiers
- c) Accompagner les acteurs économiques locaux : entrepreneuriat, innovation, nouvelles activités / segments de marché, stratégies plus qualitatives
- d) Faciliter un accès global satisfaisant à la formation et à l'emploi

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2014-2022 : Cet axe était développé dans 3 orientations stratégiques :

- Anticiper la transition énergétique et s'y positionner économiquement,
- Susciter et accompagner les acteurs économiques locaux dans leurs pratiques, leur adaptation aux évolutions des marchés,
- Faire du vieillissement de la population un domaine d'activités économiques.

En tout, ce sont 8 projets qui se sont inscrits dans ces axes pour un montant d'investissement de 2 843 000 € et ont bénéficié des fonds européens LEADER à hauteur de 1 400 000 €.

◆ LEADER 2023-2027 : la thématique du développement économique n'a pas été retenue pour le prochain programme. Le vieillissement de la population est inclus dans la stratégie du GAL par le biais des services et des logements dédiés aux seniors. Enfin, la transition énergétique est un axe qui sera abordé dans la stratégie dans l'objectif intitulé : « Développer les pratiques innovantes qui tendent vers la sobriété et l'autonomie », mobilisant 200 000 € d'aide LEADER.

2) Développer le tourisme durable

- a) Accompagner la création, développement et montée en gamme de produits touristiques : hébergements et activités
- b) Améliorer la disponibilité et la diffusion de l'information aux visiteurs
- c) Valoriser les éléments identitaires du patrimoine bâti architectural et paysager

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2014-2022 : Le développement touristique était inclus dans la programmation 2014-2022 sous l'objectif stratégique intitulé : « Convaincre les acteurs et les cibles de l'attractivité du territoire : les convaincre d'y investir ou réinvestir, les convaincre d'y séjourner... ».

Il a permis de soutenir 4 projets sur le territoire, pour un montant d'investissement de 1 330 000 € et un montant d'aide LEADER de 633 450 €. Il s'agissait de soutenir la création d'établissements et d'activités touristiques sur le territoire ainsi que leur montée en gamme pour les structures existantes. Une étude réalisée à l'échelle de la destination Vesoul – Val de Saône, portée par le Département, a également été soutenue.

◆ LEADER 2023-2027 : La thématique du tourisme a été retenue pour la prochaine programmation, sous l'objectif stratégique intitulé : « Proposer un tourisme nouveau aux valeurs de solidarité et de durabilité ». Elle mobilisera 170 000 € de crédits européens.

◆ FEDER 2021-2027 : Le FEDER soutient le développement touristique durable notamment en lien avec les filières de l'itinérance touristique douce, y compris fluviale et cycliste, les activités de pleine nature, le patrimoine, etc.

Pour les projets éligibles aux deux programmes, une articulation est prévue entre le LEADER et le FEDER selon le coût total HT du projet : les projets inférieurs à 200 000 € relèveront de LEADER, ceux dont le coût est supérieur à 200 000 € relèveront du FEDER.

◆ Programme Opérationnel Interrégional FEDER Rhône-Saône 2021-2027 : le POI Rhône Saône prévoit le soutien aux aménagements autour de la Saône, notamment le développement d'un tourisme de qualité autour des modes doux. Les projets éligibles au POI Rhône Saône ne peuvent pas prétendre à des fonds LEADER ou FEDER.

3) Renouveler l'image du territoire

- a) Accroître et structurer l'attractivité du territoire
- b) Accompagner et ancrer les populations sur le territoire

Articulation avec les stratégies d'aides européennes :

◆ LEADER 2014-2022 : le programme présentait un objectif stratégique intitulé : « Convaincre les acteurs et les cibles de l'attractivité du territoire : les convaincre d'y investir ou réinvestir, les convaincre d'y séjourner... ».

Il a permis la réalisation d'une étude globale d'attractivité territoriale à l'échelle du Pays, d'un montant de 61 260 €, déclinant une feuille de route pour devenir un territoire plus accueillant, attractif et reconnu. Cette étude a bénéficié de l'aide LEADER à hauteur de 36 750 €.

◆ LEADER 2023-2027 : la thématique de l'attractivité du territoire, de sa visibilité et de son image, en interne et en externe, reste prédominante. Elle sera déclinée sous l'objectif stratégique suivant : « Ouvrir et promouvoir le territoire » et mobilisera potentiellement 100 000 € d'aide LEADER.

3.2- Stratégie en lien avec le SRADDET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET est la suivante :

Axe 1 – Accompagner les transitions

Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?

Face aux mutations climatiques et socio-démographiques observées et attendues, le PVVS, se doit aujourd'hui de conforter une trajectoire lui permettant de relever les défis d'aujourd'hui et de demain : préservation et utilisation rationnelle des ressources naturelles – eau, foncier, énergie ; réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants ; protection de la biodiversité ; réduction des GES, etc.

Le PCAET et le SCoT, tous deux en cours d'élaboration, constituent ces cadres privilégiés, qui permettent de formaliser et organiser la mise en œuvre concrète d'un projet de territoire et d'une politique de transitions écologique/énergétique, qui garantiront à terme le changement de trajectoire du Pays et contribueront ainsi à la réussite du projet collectif régional.

Le territoire s'est engagé dans un PCAET réglementaire en mai 2022. La stratégie définie à l'échelle globale du Pays sera déclinée à travers un plan d'actions établi pour la période 2023 – 2029, pour chaque EPCI, dont la Communauté d'Agglomération de Vesoul, seul territoire obligé en la matière.

Cette nouvelle démarche fait suite à deux PCET/PCAET volontaires, mis en œuvre depuis 2012, qui ont ainsi été le cadre de la réalisation de projets et surtout d'une sensibilisation des acteurs locaux.

Parallèlement, le Pays Vesoul-Val de Saône s'est engagé dans l'élaboration de son SCoT depuis 2011. C'est dans ce cadre que le territoire a notamment défini son armature urbaine, sur la base de laquelle ont été engagées plusieurs démarches stratégiques portées par le Pays pour le compte de certaines de ses communes : dispositif régional de revitalisation des bourgs-centres et « petites villes de demain ».

Compte tenu de l'évolution du contexte : objectif Zéro Artificialisation Nette, approbation et modification du SRADDET ... et évolution démographique du territoire, il a été décidé de repousser l'achèvement de l'élaboration du SCOT.

Par-ailleurs, d'autres programmes et démarches stratégiques ont été et sont menés par le Pays :

- L'élaboration d'une stratégie globale d'attractivité territoriale en 2018-2019 ;
- Le troisième contrat local de santé, pour la période 2023 – 2027 ;
- Le deuxième programme LEADER, qui succèdera à celui achevé en 2022 ;
- Le contrat de relance et de transition énergétique, animé depuis deux ans pour les communautés de communes membres.

Sur le territoire, d'autres démarches stratégiques sont conduites par les EPCI membres/les communes du Pays :

- Deux PLUi approuvés sur la communauté d'agglomération de Vesoul et la communauté de communes Les Combes et un PLUi en cours d'élaboration sur la communauté de communes Triangle Vert. D'autres communes réalisent des PLU ou cartes communales.

- Des dispositifs de redynamisation, dans le cadre des démarches régionales de revitalisation des bourgs-centres et plus récemment centralités rurales en région, ainsi que la démarche de l'ANCT « petites villes de demain ».

Ces démarches de planification et de revitalisation sont construites et animées par les collectivités mais elles nécessitent également l'implication de l'ensemble des acteurs locaux du territoire et plus largement : partenaires institutionnels, commerçants, artisans, entreprises, agriculteurs, associations, habitants, usagers...

Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?

L'accompagnement des transitions au sein du territoire du Pays s'articule autour des plans, démarches stratégiques et programmes engagés, qui s'inscrivent dans une approche transversale et systémique, mais qui déclinent chacun des objectifs et des actions dans des champs plus spécifiques.

La démarche PC(A)ET volontaire du Pays a permis d'œuvrer de manière concrète en faveur de la sobriété énergétique à travers la réalisation d'actions visant à :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements communaux et des bâtiments publics, de l'éclairage public...
- la promotion des énergies renouvelables : en particulier le photovoltaïque, via le cadastre solaire...

Le PCAET en cours d'élaboration viendra conforter cette trajectoire en prolongeant la dynamique déjà lancée au sein du territoire et en investiguant également de nouveaux champs d'actions autour des enjeux de sobriété énergétique, d'atténuation et d'adaptation...

Sur le plan de la sobriété foncière, le SCoT est l'outil privilégié pour encadrer la consommation des espaces pour les années à venir, à la fois à travers le choix partagé d'objectifs chiffrés et la définition d'orientations stratégiques, à décliner dans les documents d'urbanisme locaux du territoire.

Sans être aujourd'hui opposable, le SCoT, en cours d'élaboration, a ainsi permis d'orienter déjà les réflexions menées au sein des EPCI et des communes, en faveur d'un nouveau modèle de développement : renforcement des polarités urbaines, densification prioritaire, reconquête des logements vacants et des friches, etc.

La reconnaissance de l'approche nécessairement systémique des enjeux de transition se traduit donc premièrement par la constitution de cadres de référence à portée plus ou moins opérationnelle et qui soient porteurs des stratégies globales et transversales, définies à l'échelle du Pays et s'inscrivant à la fois dans des objectifs nationaux et régionaux.

Mais au-delà, le territoire se dote également d'autres leviers opérationnels, tel que le programme de financement LEADER, qui vise notamment à identifier et soutenir les actions en faveur de l'adaptation du territoire aux changements climatiques et économiques, se basant sur des objectifs d'autonomie et de sobriété.

L'ensemble de ces dispositifs concourent à renouveler le modèle de développement du Pays afin que celui-ci puisse continuer à répondre aux besoins de chacun dans des contextes climatiques et socio-économiques en pleine mutation et porteurs de nouveaux enjeux.

Le projet du territoire 2022 – 2026 s'inscrit en droite ligne de ces démarches engagées :

- en axant sa stratégie autour de la capacité du territoire à anticiper les changements écologiques et climatiques, à travers la préservation et la valorisation des ressources naturelles, la recherche d'une sobriété énergétique et la promotion des pratiques innovantes répondant à de nouveaux besoins sociétaux ;
- à travers l'objectif de maintien d'un cadre de vie urbain / rural de qualité, dans un contexte exigeant en matière d'atténuation, de modération et d'adaptation.

Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?

La santé environnementale est inscrite comme l'un des axes stratégiques du CLS du Pays, depuis sa 1^{ère} version signée pour la période 2011 – 2014 : nuisances sonores, pollution de l'eau et de l'air.

Le CLS établi pour la période 2015 – 2019 a permis d'aborder la problématique de la santé environnementale sous de nouveaux angles et sous la forme d'actions menées contre la pollution de l'air intérieur, de l'eau, du risque lié au radon et de lutte contre les situations d'habitat indigne. Il a également permis d'inscrire la santé au sein même des réflexions engagées en matière d'aménagement du territoire, via la réalisation d'une étude expérimentale en partenariat avec l'ARS, pourtant sur l'évaluation des impacts du SCoT sur la santé.

La santé environnementale reste un axe stratégique du troisième CLS du Pays et fera l'objet d'une orientation spécifique et d'actions dans les domaines de la pollution de l'air intérieur, la lutte contre les maladies vectorielles et l'ambrosie...

Le projet de territoire 2022-2026 cible en priorité la qualité de l'eau potable et la performance de l'assainissement.

Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?

Le Pays a toujours exprimé la volonté d'associer l'ensemble des citoyens à la construction d'une vision partagée du territoire. Aussi, il s'appuie sur plusieurs instances, sur les démarches de concertation associées à l'élaboration des documents de planification PCAET et SCoT, ainsi que sur des actions plus spécifiques :

- Conseil de développement, via le Comité de programmation LEADER – acteurs publics et privés
- Consultation des acteurs privés dans le cadre des plans, projets et démarches stratégiques portés par le Pays – ateliers thématiques avec les acteurs privés pour l'élaboration du CLS, pour la préparation de la candidature LEADER, pour la stratégie d'attractivité du territoire, ...
- Réunion de concertation grand public pour l'élaboration du SCoT, du PCAET – Clubs Climat
- Actions de sensibilisation à l'urbanisme rural et durable – soirées ciné-débat, visites d'opérations exemplaires, opération « Osez » Jussey / Amance / Favorney
- Actions de sensibilisation grand public dans le cadre de la mise en œuvre du PCET 2015 – 2018 : animations scolaires, organisation « Fête de l'énergie », défi « Famille à énergie positive » et « Aliment'action », campagne de thermographie d'habitations privées
- Actions de sensibilisation grand public dans le cadre de la mise en œuvre du CLS – qualité de l'eau distribuée, pollution de l'air intérieur, campagnes de mesure du radon

Axe 2 – Organisez la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région
Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?

L'offre de services et d'équipements au sein du Pays se structure autour de l'armature urbaine, définie dans le cadre de l'élaboration du SCoT et dont le confortement est recherché pour les décennies à venir.

L'armature s'articule autour de 3 niveaux principaux de centralités, qui assurent chacun une offre résidentielle, d'emplois, de services, d'équipements et de commerces complète et adaptée, qui respecte et valorise la dualité urbaine et rurale intrinsèque du territoire :

- le pôle urbain vésulien : il concentre les équipements et les services les plus importants, à dimension départementale pour certains d'entre eux ;
- les bourgs-centres : Saulx, Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône, Faverney/Amance et Jussey, qui assurent un rôle de centralité en complément de la Ville-centre de Vesoul.
Jussey, désigné bourg-centre d'équilibre en raison de son rayonnement supra-territorial et de son éloignement du pôle urbain, occupe un statut spécifique dans le territoire en tant qu'important relais des fonctions urbaines dans un environnement à dominante rurale ;
- les bourgs-relais : au nombre de 10, leur niveau d'équipements permet de satisfaire les besoins quotidiens des secteurs environnants plus ruraux.

Le maintien et l'accès aux services pour l'ensemble des habitants du territoire se traduit par le renforcement de cette armature et par la redynamisation de ses polarités les plus fragilisées.

Ainsi, plusieurs bourgs-centres du territoire se sont engagés dans des politiques de revitalisation : démarche régionale de revitalisation des bourgs-centres et « petites villes de demain ». Parallèlement, la consolidation de l'armature et de son fonctionnement se traduit par le maintien d'un poids démographique critique des principales centralités et par la priorité qu'il y ait donné en matière de renforcement de l'offre de services et d'implantation d'équipements plus ou moins structurants, en fonction de l'étendue de leur rayonnement.

Toutefois, la problématique d'un accès égalitaire aux services se heurte à la fois à la faiblesse de l'offre actuelle en matière de transports collectifs et à la volonté de réduire les déplacements motorisés, au profit de mobilités plus durables.

Aussi, le développement et la structuration d'une gamme de services de santé, de l'enfance et de la jeunesse, mais également de celle de l'offre de loisirs dans l'ensemble des polarités du territoire, y compris dans les niveaux « inférieurs » : bourgs-relais et villages résidentiels équipés, constitue également un objectif à atteindre et inscrit dans la stratégie du territoire 2022 – 2026.

Corollairement, la question de l'accès aux services pour tous ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les déplacements, au sein d'un territoire où ceux-ci se réalisent très majoritairement en voiture particulière. Il s'agit donc précisément d'agir en faveur d'un développement des mobilités au sein du territoire, afin d'une part, de garantir le fonctionnement de l'armature et d'améliorer l'accès aux services pour tous, mais également d'appréhender les déplacements, aujourd'hui majoritairement réalisés en voiture particulière, selon un objectif de diminution de leur impact sur l'environnement.

Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?

Le Pays a toujours joué le rôle d'un espace de projet, cadre d'un travail mené en commun avec les 5 EPCI le composant. Il s'agit là du premier moyen concret qui vise à créer un

contexte de réflexion propice à la considération du profil à la fois urbain et rural du territoire et à l'instauration d'une collaboration entre les différents acteurs.

Ainsi, le Pays se veut le porteur de la stratégie de développement de l'ensemble du territoire, en valorisant sa dualité urbaine/rurale intrinsèque, à travers l'implication de chaque EPCI et communes dans les différentes démarches engagées, notamment via la mise en œuvre d'actions mutualisées.

De même, le Pays a toujours eu pour objectif de valoriser les liens d'interdépendance existants entre ces composantes endogènes, à travers le pilotage d'opérations inscrites dans les différents plans d'actions portés par le territoire

Plus globalement, c'est également à travers le confortement de son armature urbaine et du rôle tenu par chaque entité la composant, que le Pays œuvre en faveur de la constitution d'une alliance durable entre le milieu urbain et rural.

En ne cherchant pas à privilégier plus l'urbain que le rural et, bien plus, en visant à valoriser chacune de ses composantes, la stratégie du territoire 2022 – 2026 confirme la valeur ajoutée de la dualité propre au Pays.

Axe 3 – Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur
Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?

La coopération instaurée entre le Pays et ses territoires voisins s'inscrit dans une approche historique qui a donné lieu, par le passé, à plusieurs actions emblématiques, tels que le Pôle d'Excellence Rural de musiques actuelles – en collaboration avec le Pays des Vosges Saônoises et le PER Chanvre – en lien avec le Pays Graylois.

Dans le cadre de la programmation LEADER, la coopération InterGAL a également été le cadre de la mise en œuvre d'une action menée conjointement avec le Pays des Vosges Saônoises : la tournée du spectacle CLIMAX.

Cette collaboration avec ses proches voisins se poursuit aujourd'hui :

- ✓ en matière de planification : animation d'un InterSCoT ;
- ✓ dans le domaine de la santé : socle commun aux 3 Pays du CLS 2023 – 2027 et organisation conjointe d'actions comme l'Educ'tour ;
- ✓ dans le cadre des nouveaux programmes de fonds européens LEADER ;
- ✓

Plus généralement, le niveau d'équipement du territoire, la présence d'employeurs majeurs et d'établissements de formations supérieures au sein du Pays expliquent les relations que le territoire entretient nécessairement avec son environnement.

Ainsi, le site hospitalier de Vesoul, l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté à Saint-Rémy-en-Comté, le Département, la Préfecture, l'IUT, le CFA, le lycée agricole... sont des éléments structurants du territoire qui contribuent à son rayonnement supra-territorial et au tissage de liens avec les secteurs voisins.

Parallèlement, le territoire est soumis à l'influence des pôles régionaux de Besançon et de Dijon en termes d'emplois, de formation et demeure dépendant de certains équipements exogènes, notamment sur le plan des transports.

Ces liens d'interdépendance posent des enjeux identifiés au sein du Pays, particulièrement en matière d'accueil résidentiel et de déplacements.

La continuité des mobilités douces entre le Pays et les territoires limitrophes est également une thématique importante traitée sur le plan du développement touristique. Plus globalement, partagé entre les 3 destinations touristiques départementales – Vesoul - Val de Saône, Vosges du Sud et Vallée de l'Ognon, l'ensemble des actions menées en la matière au sein du Pays se doit de s'inscrire dans une vision élargie d'attractivité et, dans un même temps, la valorisation de la spécificité du territoire doit permettre d'enrichir

l'offre proposée. Le volet touristique, dans un approche « durable », est ainsi une thématique importante inscrite au projet de territoire 2022 – 2026.

La préservation de la ressource en eau est également identifiée comme un enjeu à appréhender au sein du territoire, mais selon un intérêt collectif partagé avec ses voisins, notamment en raison d'une utilisation commune de la nappe d'eau du Breuchin, située sur le territoire des Vosges Saônoises.

3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions règlementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La stratégie du territoire présentée en paragraphe 3.1, et plus globalement la stratégie du territoire présentée dans le projet de territoire, est en adéquation avec les objectifs du volet rural du FEDER sur plusieurs points.

L'analyse des besoins et des potentiels de développement présentés dans la stratégie FEDER rural du Pays Vesoul – Val de Saône repose sur la matrice AFOM (Atout/Faiblesses/Opportunités/Menaces), selon les thématiques de l'AMI :

1. Villages intelligents

| Thèmes | Atouts | Faiblesses | Opportunités | Menaces |
|-------------------------|---|---|---|---|
| Développement numérique | <ul style="list-style-type: none"> La montée en débit internet par Haute-Saône Numérique est achevée Espaces dédiés à la pratique numérique qui se développent 6 Espaces France Services sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées et précaires éloignées des pratiques numériques | <ul style="list-style-type: none"> Développement des télé-services et des procédures administratives à distance Développement des tiers-lieux : espaces collectifs de travail / télétravail Conseillers numériques dans les EPCI Réseau France Services à amplifier | <ul style="list-style-type: none"> Territoire peu attractif aux investissements dans les infrastructures de télécommunication à très haut débit du fait de la faible densité de population |

2. Mobilité durable

| Thèmes | 🟢 Atouts | 🔴 Faiblesses | 🟢 Opportunités | 🔴 Menaces |
|----------------------------|--|---|--|--|
| Transports et déplacements | <ul style="list-style-type: none"> Liaison TER Vesoul-Belfort attractive et fréquentée Desserte de la ville préfecture départementale par l'ensemble des réseaux de TC à renforcer : horaires, connexions Outils d'accompagnement à la mobilité : « Mobigo », « plateforme d'aide à la mobilité des publics en situation de précarité », dispositif « Proxygène » Présence de la véloroute qui est un axe majeur | <ul style="list-style-type: none"> Offre de transport en commun locale limitée, principalement adaptée au public scolaire, peu attractive pour le public professionnel et ne pouvant se substituer à l'usage de la voiture Éloignement des grandes infrastructures de transport (gares TGV, aéroports) La plupart des aménagements cyclables sont discontinus, y compris autour de la véloroute, et ciblent les cyclotouristes et non pas une pratique quotidienne sur des trajets domicile-travail par exemple Promotion limitée de certaines pratiques alternatives à l'automobile comme le covoiturage Démultiplication des plateformes en ligne pour la mise en lien des usagers pour du covoiturage | <ul style="list-style-type: none"> Utilisation du réseau et des infrastructures existants pour une liaison TER Vesoul-Jussey Potentiel développement du covoiturage élevé Développement des axes fluviaux Saône-Moselle et Saône-Rhin avec des débouchés au niveau du transport fluvial Développement du fret ferroviaire pour assurer la pérennité de l'axe Paris-Belfort + plateforme Mise en œuvre de l'autopartage dans certains territoires : dispositif « Autocampagne » de la CC Terres de Saône Conjoncture actuelle qui encourage les habitants à revoir leurs modes de déplacement (hausse du coût du carburant) | <ul style="list-style-type: none"> Taux de motorisation élevés qui traduisent une dépendance à l'automobile Difficultés de mobilité pour les personnes en situation de précarité Incertitudes récurrentes quant à la pérennité de la ligne ferroviaire Paris-Mulhouse |

| Thèmes | 🟢 Atouts | 🔴 Faiblesses | 🟢 Opportunités | 🔴 Menaces |
|----------------------------|----------|---|--|-----------|
| Transports et déplacements | | <ul style="list-style-type: none"> Schéma départemental des aires de covoiturage parfois éloigné de l'organisation spontanée du covoiturage sur le terrain Difficultés à valoriser l'offre de transport existante auprès des potentiels usagers Manque de solutions et de moyens pour la prise en charge des PMR dans les transports en commun Peu de stations de recharge électrique : vélo + voiture + « accueil vélo » | <ul style="list-style-type: none"> Développement du télétravail | |

3. Renouveau urbain

| Thèmes | Atouts | Faiblesses | Opportunités | Menaces |
|--|---|---|--|--|
| Structuration du territoire, urbanisme | <ul style="list-style-type: none"> Globalement, une pression foncière qui reste encore faible sur la majorité du territoire, hors Vesoul et périphérie | <ul style="list-style-type: none"> Structuration et revalorisation des entrées de villes/bourgs Moyens insuffisants pour les collectivités locales pour passer à la phase opérationnelle suite à des études prospectives en vue de lancer de nouveaux projets (AAP, dispositifs) Manque d'ingénierie interne des communautés de communes du fait de leur taille critique Difficultés à attirer les promoteurs, même publics Fermeture des commerces de proximité | <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs bourgs pôles : Scey-sur-Saône, Jussey, Faverney, Amance, Port-sur-Saône, Saulx... inscrits dans des démarches de revitalisation de leur bourg par le biais de dispositifs en cours : Petites Villes de Demain, revitalisation bourg-centre, etc. Habitude de travail en commun des EPCI à l'échelle Pays : possibilité de mutualisation des moyens d'ingénierie – Ex. : animation du CRTE | <ul style="list-style-type: none"> Faible maillage urbain du territoire Montée progressive de la pression foncière en périphérie de Vesoul, au détriment des espaces agricoles Hausse des prix du foncier dans les zones soumises à pression et risque de morcellement du parcellaire agricole Contexte « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à venir : concurrence entre les territoires urbains et les zones rurales « réserves » |

4. Tourisme durable et patrimoine culturel

| Thèmes | Atouts | Faiblesses | Opportunités | Menaces |
|-----------------------|---|--|--|---|
| Attraits touristiques | <ul style="list-style-type: none"> Tourisme fluvial Territoire traversé par la Véloroute « Charles le Téméraire » et avec 6 boucles cyclistes balisées Thématique de l'eau en général : Font de Champdamoy, source de Velleminfroy... Architecture historique remarquable Point « vert » = éco-tourisme Destination de proximité / Authentique / Familiale Chasse, pêche, équitation Tourisme vecteur de culture > thématique transversale | <ul style="list-style-type: none"> Offre d'hébergements en gîtes de qualité et campings inégale selon les EPCI, offre globale peu connue Carence en animations à destination d'un public jeune Absence d'interconnexion des itinéraires cyclables : Charles le téméraire, Chemin Vert, V6... et manque de cohérence de la signalétique : balisage... Manque d'évènement(s) d'ampleur + rayonnement Manque de chambres à la nuitée (chambres d'hôtes / hôtels) Haute-Saône : pas d'autoroute, pas de TGV Difficulté d'accès à la Saône Schéma directeur des véloroutes et voies vertes du département ne prévoit pas d'aménagements sur certains axes pourtant perçus comme opportuns par les acteurs du territoire | <ul style="list-style-type: none"> Patrimoine vernaculaire à valoriser pour renforcer l'identité du Pays Ouverture du territoire au cyclotourisme, notamment aux cyclistes étrangers : néerlandais, allemands, suisses... Potential de développement du pôle « centre – Saône » de Port-sur-Saône et Scey-sur-Saône Les croisières touristiques : potentiel pour être développées Diversification et valorisation des initiatives : développer des habitations légères de loisirs, le tourisme équestre au nord du Pays Tourisme hors périodes de vacances scolaires à renforcer : type camping-car, pour un public « non-familial » Aire d'accueil camping-car en zones rurales à développer / à mailler (= 10/15 communes pour le Pays) | <ul style="list-style-type: none"> Dégradation progressive des éléments patrimoniaux |

| Thèmes | Atouts | Faiblesses | Opportunités | Menaces |
|--------------|--|--|---|--|
| Valorisation | <ul style="list-style-type: none"> • Création des 3 « Destinations » à l'échelle du département • Promotion réalisée par Destination 70 • Des espaces naturels tels que la forêt, la vallée de la Saône, etc., à valoriser par un « tourisme vert » | <ul style="list-style-type: none"> • Peu d'intérêt des haut-saônois pour l'offre touristique locale • Faible mise en valeur du patrimoine naturel et bâti (communication) • Absence d'une identité patrimoniale forte • Communication public / privé défailante • Itinéraires randonnées à identifier • Coordination des hébergeurs • Les 3 « Destinations » ne sont pas animées de la même manière | <ul style="list-style-type: none"> • Vivier de touristes Haut-Saônois à conquérir • Coordination de la politique touristique à renforcer avec la création des destinations • Création label (Pays d'Art et d'Histoire) pour mettre en évidence le patrimoine par la signalétique • Communiquer au niveau départemental / Ex : Doubs, puis au niveau national / Ex : Haute-Marne depuis métro parisien • Restaurants avec produits locaux à identifier • Démarches qualités à renforcer pour les professionnels • Mise en place circuits thématiques : anecdotes petits patrimoines, par exemple • Création d'une filière tourisme dans les pôles de formation supérieure • Fluvial : transport | <ul style="list-style-type: none"> • Notoriété du Jura, du Doubs et, en limitrophe, des Vosges, qui bénéficient d'une image plus forte que la Haute-Saône |

25

ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION

4.1 Volet territorial du contrat

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 4 axes d'intervention.

Axes obligatoires

1. Accompagner le territoire du Pays Vesoul – Val de Saône dans l'adaptation au changement climatique

- Améliorer les performances du bâti
- Améliorer l'aménité et l'organisation fonctionnelle des centres-bourgs : renouvellement urbain, revitalisation, (dé)densification...
- Veiller à la sobriété foncière

2. Conforter l'attractivité du Pays Vesoul – Val de Saône par le développement de l'offre de services à la population

- Favoriser le développement des pratiques numériques pour des villes et villages intelligents et durables
- Soutenir le développement et la structuration d'une offre de services à la population : éducation, jeunesse, personnes âgées...
- Accompagner la transition numérique en faveur des services à la population
- Soutenir le développement et la structuration d'une offre de sports et loisirs
- Développer, renforcer et rendre la culture accessible
- Accompagner la création, développement et/ou montée en gamme de produits touristiques : hébergements et activités

Axes facultatifs

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous

- L'accompagnement des professionnels de santé et la structuration de l'offre de soins de proximité
- La mise en œuvre et le suivi d'actions en santé
- L'animation du Contrat Local de Santé

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien

- Favoriser les mobilités adaptées aux besoins et ambitions de la transition écologique : mobilité douce, covoiturage, transport en commun, aménagements multimodaux...

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

4.2 Volet « villes moyennes »

Volet « villes moyennes »

1. Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements

- Faciliter un accès global satisfaisant à la formation et à l'emploi

2. Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

- Favoriser les mobilités adaptées aux besoins et ambitions de la transition écologique : aménagement d'un pôle d'échanges multimodal

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
 - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
 - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5 ;
 - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
 - Assurer le lien avec le(s) conseil(s) de développement et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
 - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
 - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
 - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
 - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
 - Préparer et co-organiser le comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.

- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**

- Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
- Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
- Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
- Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
- Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
- Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposée auprès du service instructeur.

5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
 - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
 - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
 - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
 - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
 - Santé ;
 - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.

- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
 - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
 - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
 - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du comité de pilotage ;
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
 - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
 - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de 3 767 490 €, dont 800 000 € au titre de la dotation « ville moyenne », a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31 décembre 2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 4) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours

- **Négociation** :
Signature des contrats fin 2022 ou 1^{er} semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets :
Dans le cadre de la négociation, 1^{ère} phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
 - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
 - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
 - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maître d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 3), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le comité de pilotage.
- **Après signature du contrat** :
 - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
 - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 3).
- **Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape** :
 - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
 - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention

particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;

- Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31 décembre 2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1^{er} semestre 2026 : fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31 décembre 2028

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : études stratégiques et animation.

7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 3) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation.

L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets, le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée du suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Pays Vesoul – Val de Saône, il s'agit du bureau syndical.

La Région est associée à cette instance, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage

Le comité de pilotage (COFIL) est l'outil de suivi partagé du contrat de territoire entre la Région et le Pays Vesoul – Val de Saône. Il est co-présidé par la Présidente de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Le comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Des représentants de la société civile peuvent y être invités, ainsi que d'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan quantitatif et qualitatif de l'avancement du contrat : consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation ;
- Echanges sur le projet de territoire : mise en œuvre et ses perspectives ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- La mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

Article 11 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Vesoul, le

(en 4 exemplaires originaux)

Pour le Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté,
Marie-Guite DUFAY, Présidente,

Pour le Syndicat Mixte
du Pays Vesoul-Val de Saône,
Carmen FRIQUET, Présidente,

Pour la Communauté
d'Agglomération de Vesoul,
Alain CHRETIEN, Président,

Pour la Ville de Vesoul,
Ludovic BALLESTER, Premier adjoint au
Maire,

Annexe 1 - Graphe d'objectifs

Légende

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population
- Faciliter l'accès à la santé pour tous
- Favoriser les mobilités durables du quotidien
- Enveloppe ville moyenne



Projets éligibles au programme LEADER

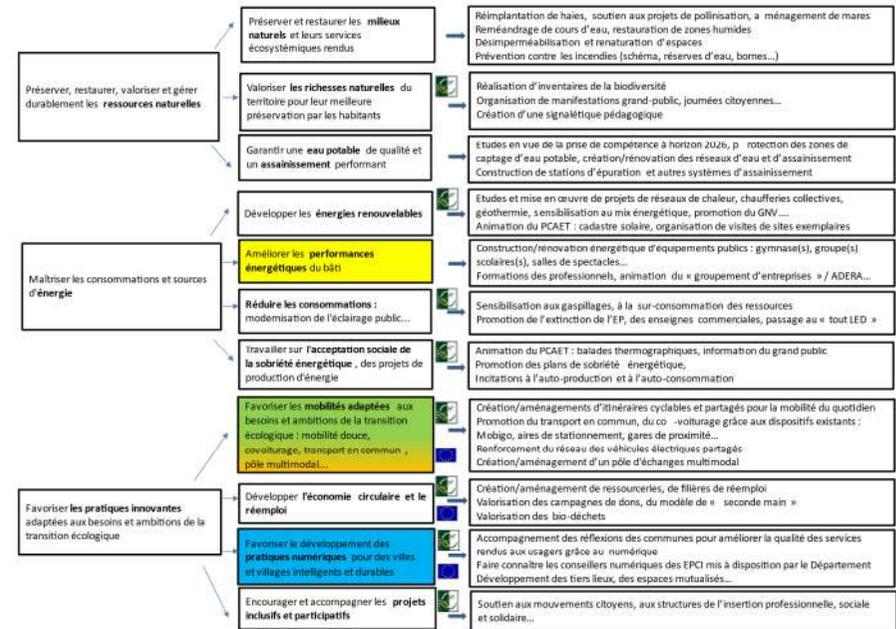


Projets éligibles au FEDER rural

Axe A. Pour un territoire anticipant les mutations écologiques et climatiques

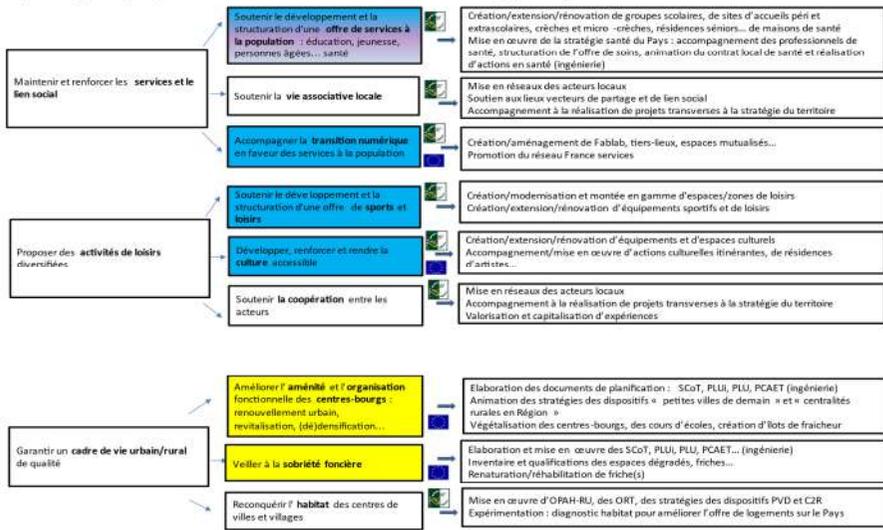
Objectifs stratégiques Objectifs opérationnels

Actions/projets envisagés à l'échelle du territoire



Axe B. Pour un territoire structuré et dynamique

Objectifs stratégiques Objectifs opérationnels

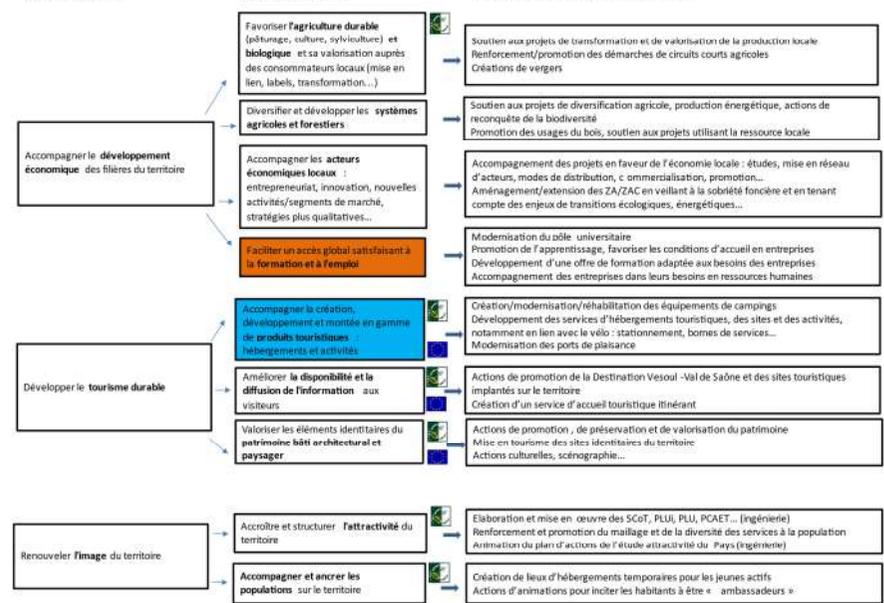


Axe C. Pour un territoire attractif et d'épanouissement

Objectifs stratégiques

Objectifs opérationnels

Actions/projets envisagés à l'échelle du territoire



Annexe 2 - Fiches par axes d'intervention

| THEMATIQUE INTERVENTION VOLET VILLE MOYENNE | | 1 |
|--|---|---|
| Stratégie régionale | SRADET CPER 2021-2027 – volet enseignement supérieur recherche innovation | |
| Objectifs du SRADET concernés | <p>Déclinaison pour la thématique des 2 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ; Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ; Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ; Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; Réduire l'empreinte écologique des mobilités (objectif 10) ; Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) | |
| Objectifs du territoire | Faciliter un accès global satisfaisant à la formation et à l'emploi Favoriser les mobilités adaptées aux besoins et ambitions de la transition écologique : mobilité douce, covoiturage, transport en commun, pôle multimodal... | |
| Typologie d'intervention | <p>Ce volet spécifique « ville moyenne » est ainsi consacré aux villes des agglomérations de rayonnement médian qui ne sont pas bénéficiaires d'un volet « métropolitain » : Auxerre, Beaune, Dole, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, Pontarlier, Sens, Vesoul.</p> <p>Une enveloppe spécifique de 800 000 € est ainsi mobilisée pour chaque « ville moyenne », afin d'assurer le renforcement des fonctions de centralité de chaque pôle concerné.</p> <p>Il s'agit de soutenir la réalisation d'équipements d'agglomération stratégiques et d'un rayonnement à minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI). Il est attendu la démonstration du rayonnement de l'équipement.</p> <p>Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans la stratégie du territoire de projet (Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.</p> <p>Les projets soutenus ont vocation à contribuer à l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.</p> <p>Les thématiques éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant l'agglomération, le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements, le développement de la mobilité durable, dans le cadre d'aménagements urbains structurants, les pôles d'échanges multimodaux | |

| | |
|----------------------|---|
| Pré-requis | / |
| Bénéficiaire | Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes) |
| Financement régional | <p><u>Investissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> toutes dépenses de travaux (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), et de maîtrise d'œuvre ; études de programmation et de conception pour les projets intégrant tous les critères d'éco-conditionnalité, équipements spécifiques hors mobilier. <p>- 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières - reconstruction sur site, aménagements</p> <p>- 50% maximum pour les opérations de réhabilitation</p> <p>- 20% maximum pour les opérations de construction</p> <p>Il s'agit de soutenir des projets nouveaux répondant aux objectifs régionaux et à la dimension ville moyenne, et non pris en charge par les règlements sectoriels en vigueur.</p> |

| | |
|---|--|
| Stratégies régionales | <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 • Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024 |
| Objectifs du SRADET concernés | <p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ; - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ; - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ; - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ; - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ; - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ; - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ; - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ; • Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ; - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ; - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ; |
| Objectifs du territoire | <p>Améliorer les performances énergétiques du bâti</p> <p>Améliorer l'aménité et l'organisation fonctionnelle des centres-bourgs : renouvellement urbain, revitalisation, (dé)densification...</p> <p>Veiller à la sobriété foncière</p> |
| Typologies prioritaires d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; • Alimentation de proximité ; |
| Pré-requis | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière. • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ; • Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée. |

| | |
|-----------------------------|---|
| Bénéficiaires | Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations. |
| Financement régional | <p>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; Taux de subvention : 30 % à 50 % • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement ; Taux de subvention : 30 % à 50 % • Alimentation de proximité <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements Taux de subvention : 30 % à 50 % |

| | |
|---|----------|
| Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population | 3 |
|---|----------|

| | |
|----------------------------|--|
| Stratégie régionale | <ul style="list-style-type: none"> • SRDEII 2022-2028 • Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII) |
|----------------------------|--|

| | |
|--------------------------------------|---|
| Objectifs du SRADET concernés | <p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ; - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ; - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ; - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ; - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ; - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ; - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ; |
|--------------------------------------|---|

| | |
|--------------------------------|--|
| Objectifs du territoire | <p>Favoriser le développement des pratiques numériques pour des villes et villages intelligents et durables</p> <p>Soutenir le développement et la structuration d'une offre de services à la population : santé, éducation, jeunesse, personnes âgées...</p> <p>Accompagner la transition numérique en faveur des services à la population</p> <p>Soutenir le développement et la structuration d'une offre de sports et loisirs</p> <p>Développer, renforcer et rendre la culture accessible</p> <p>Accompagner la création, développement et montée en gamme de produits touristiques : hébergements et activités</p> |
|--------------------------------|--|

| | |
|---|---|
| Typologies prioritaires d'intervention | <p>Nature d'usages pouvant être financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'accueil petite enfance • Scolaire, périscolaire • Lieux d'accueil proposant un bouquet de services • Accueil de loisirs sans hébergement • Economie de proximité • Equipements socio-culturels et culturels • Equipements sportifs • Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat) |
|---|---|

| | |
|-------------------|--|
| Pré-requis | Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante |
|-------------------|--|

| | |
|----------------------|--|
| Bénéficiaires | Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations. |
|----------------------|--|

| | |
|-----------------------------|---|
| Financement régional | <p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site - 50% maximum pour les opérations de réhabilitation - 20% maximum pour les opérations de construction <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> :</p> <p>Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p>Taux de subvention : 30 % à 50 %</p> |
|-----------------------------|---|

| Faciliter l'accès à la santé pour tous | | 4 |
|---|---|---|
| Stratégie régionale | <ul style="list-style-type: none"> • Convention-cadre ARS-Région 2017-2022 • Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue) • Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation • Projet Régional Santé 2 2018 - 2028 | |
| Objectifs du SRADEET concernés | <p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADEET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ; - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ; - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ; - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ; - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ; | |
| Objectifs du territoire | <p>Soutenir le développement et la structuration d'une offre de santé à la population Poursuivre la dynamique engagée à la mise en œuvre de la stratégie santé du Pays, qui s'articule autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des professionnels de santé et la structuration de l'offre de soins de proximité - La mise en œuvre et le suivi d'actions en santé - L'animation du Contrat Local de Santé | |
| Typologies prioritaires d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création – extension – des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé polyvalents (CSP) et équipes de soins primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé reconnu par l'ARS (aides à l'investissement) ; • Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...) • Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé • Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) • Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS). | |
| Pré-requis | <ul style="list-style-type: none"> • Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la feuille de route santé régionale • Pour les projets de MSP, CSP ou d'ESP : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les MSP et CSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical - Pour les ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical pour justifier d'une coordination | |

| | |
|----------------------|---|
| Bénéficiaires | <p>Pour tous les types d'actions : Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.</p> <p>Pour les projets d'investissement MSP, CSP et ESP : Collectivités territoriales, EPCI, SEM et SPL agissant pour le compte de collectivité dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une concession (agissant pour le compte direct d'une collectivité locale).</p> <p>Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis : Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ; Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ; Hôpitaux de proximité ; Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).</p> |
|----------------------|---|

| | |
|-----------------------------|--|
| Financement régional | <p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Taux de subvention : 30 à 50%</p> <p>Modalités de financement spécifiques aux projets de MSP, CSP et d'ESP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Centres de Santé Polyvalents (modulation de l'aide en fonction du zonage de médecine générale de l'ARS : - Pour les bâtiments situés en zone « hors vivier » : plafond de subvention de 125 000 € - Pour les bâtiments situés en « zone d'action complémentaire » (ZAC) : plafond de subvention de 175 000 € - Pour les bâtiments situés en ZIP : plafond de subvention de 200 000 € (rédaction à adapter si déplafonnement) - Pour les bâtiments des Equipes de Soins Primaires : montant d'aide obligatoirement plafonné à 75 000 € en tout point du zonage <p>Taux de subvention maximum pour tous les projets : 50%</p> <p>Dans tous les cas, le plan de financement doit prendre en compte les recettes attendues. Les recettes nettes seront déduites de l'assiette éligible.</p> <p><u>Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum) • Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'événements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation. <p>Le financement de postes (salaires) est inéligible.</p> <p>Taux de subvention : 30 à 50%</p> <p>Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum.</p> <p>Sont exclus tous les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aides directes aux professionnels de santé et étudiants, - aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé à l'exception des bâtiments accueillant des professionnels de santé en exercice coordonné (MSP, CSP, ESP) - aides aux bâtiments médico-sociaux, - projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé, - lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles, - lutte contre le radon, - lutte contre les perturbateurs endocriniens, - actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale, - lutte contre les violences conjugales |
|-----------------------------|--|

| Favoriser les mobilités durables du quotidien | | 5 |
|---|--|---|
| Stratégies régionales | <ul style="list-style-type: none"> La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités. Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux. Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté. Schéma GNV – bio-GNV Plan vélo <p>A venir</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) Charte d'interopérabilité régionale | |
| Objectifs du SRADET concernés | <p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les transitions <ul style="list-style-type: none"> Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ; Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ; Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ; Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17). Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ; Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ; Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ; Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ; Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ; | |
| Objectifs du territoire | Favoriser les mobilités adaptées aux besoins et ambitions de la transition écologique : mobilité douce, covoiturage, transport en commun, pôle multimodal... | |
| Typologies prioritaires d'intervention | <p>Aménagements pour toutes les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagements multimodaux ; Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ; Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ; Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ; Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.). | |

| | |
|-----------------------------|--|
| | <p>Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ; En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ; En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée). |
| Prérequis | <ul style="list-style-type: none"> Prise de la compétence par l'EPCI Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service Application et communication en lien avec Mobigo |
| Bénéficiaires | Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations. |
| Financement régional | <p><u>Investissement et fonctionnement :</u> Taux de subvention : 30 à 50%</p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle), la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD), la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires, les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles... les frais de fonctionnement liés aux services. |

Annexe 3 - Maquette financière en investissement par axes d'intervention

| Axes d'intervention | Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025) | % |
|---|---|------------|
| Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique | 1 858 385,00 € | 63 |
| Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population | 508 115,00 € | 17 |
| Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous | 468 745,00 € | 16 |
| Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien | 132 245,00 € | 4 |
| Part de crédits de l'enveloppe non-affectée | 0 € | 0 |
| TOTAL | 2 967 490,00 € | 100 |
| Enveloppe « ville moyenne » | 800 000,00 € | 100 |
| TOTAL GENERAL | 3 767 490,00 € | 100 |

49

Annexe 4 - Fiches de présentation des projets et actions

CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC



IMPORTANT - AVERTISSEMENTS

Pivot entre le DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat Territoire en action (TEA) a pour missions :

- de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;
- d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;
- de rédiger, en lien avec le porteur, cette FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT) pour chaque projet ou action sélectionné.e ;
- de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :
 - au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,
 - pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.

Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.

Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA

| | | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------------|----------|----------------|-------|
| RAISON SOCIALE | SM du Pays Vesoul Val de Saône | | | DEPART. | 70 | |
| FORME JURIDIQUE | Syndicat mixte (SM) | N° SIREN | 200030831 | N° SIRET | 20003083100024 | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL | | | | | | |
| N° | 58 | VOIE | Rue Paul Morel - BP 70452 | | | |
| CODE POSTAL | 70007 | COMMUNE | VESOUL Cedex | | CODE INSEE | 70550 |
| REFERENT.E TECHNIQUE | | | | | | |
| NOM | LUTHRINGER | | | PRENOM | Virginie | |
| FONCTION | Directrice | | | | | |
| N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE | 03 63 37 91 31 | N° TELEPHONE MOBILE | | | | |
| COURRIEL | direction-pvvs@vesoul.fr | | | | | |

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE

| | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------|--|----------|----------|
| RAISON SOCIALE | | | | | |
| FORME JURIDIQUE | Association déclarée (ASSO) | | | N° SIREN | N° SIRET |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL | | | | | |
| N° | | VOIE | | | |
| CODE POSTAL | | COMMUNE | | | |
| CHEF.FE DE PROJET | | | | | |
| NOM | | | | PRENOM | |
| FONCTION | | | | | |
| N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE | | N° TELEPHONE MOBILE | | | |
| COURRIEL | | | | | |

| | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--|
| PROJET | <input type="checkbox"/> | / ACTION | <input type="checkbox"/> | N° FICHE | |
| LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> | UN AMENAGEMENT ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| NOM DU PROJET OU DE L'ACTION | | | | | |
| AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL | <input type="checkbox"/> | AU TITRE DE L'AXE | Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique | | |
| AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN | <input type="checkbox"/> | AU TITRE DE LA FONCTION | | | |
| OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE | | | | | |
| | | | | | |

Annexe 5 - Présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire

1/ La gouvernance politique du syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône

Pour assurer son fonctionnement, le syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône s'appuie sur deux instances :

- Le comité syndical, organe décisionnel

Instance délibérative, il est composé de 21 membres désignés au sein des EPCI en proportion du poids démographique de chacun d'eux.

- Le bureau syndical, organe décisionnel

Instance délibérative selon les délégations d'attribution du comité syndical, il est composé de 7 membres, élus au sein du comité syndical.

La présidence du syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône est assurée par Madame Carmen Friquet, présidente de la communauté de communes Les Combes.

Le syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône peut consulter le conseil de développement, qui représente la société civile par des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire... sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire.

Le conseil de développement est associé à l'élaboration des documents de planification, des stratégies de développement du territoire sur lesquels le Pays se mobilise, y compris l'élaboration des programmes d'actions. Il n'a pas de caractère décisionnel, il constitue une instance d'échanges, de réflexions, de propositions, d'élaboration et d'évaluation.

Les membres siègent en raison de leur fonction ou qualité.

Le conseil de développement est actif via le comité de programmation LEADER et plus particulièrement le « collègue privé ».

2/ L'organisation du territoire

Le Pays Vesoul – Val de Saône porte plusieurs dispositifs contractuels, dont le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour ses 4 communautés de communes, hors communauté d'agglomération de Vesoul.

Pour assurer une cohérence dans l'analyse des projets et dans une logique d'optimisation des dispositifs de financements mis en œuvre sur le territoire : CRTE et « petites villes de demain », LEADER, FEDER rural/urbain, centralités rurales en région et contrat de territoire en action, programme PACT II du département de la Haute-Saône... le Pays propose la mise en place d'un comité de suivi multi financeurs, qui regroupe :

- L'Etat : Préfecture et DDT - CRTE et « petites villes de demain »
- La Région Bourgogne-Franche-Comté - LEADER, FEDER rural/urbain, centralités rurales en région et contrat de territoire en action
- Le Conseil Départemental de Haute-Saône - programme PACT II
- Le Pays Vesoul-Val de Saône et ses 5 EPCI membres
- La société civile via le conseil de développement

Cette instance sera en charge du suivi de la programmation des divers dispositifs de financements et constitue ainsi le comité de pilotage mutualisé de l'ensemble des programmes.

Il est organisé selon les dispositions figurant à l'article 8.2. du présent contrat.

La Présidente du syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône a l'initiative des invitations, en concertation avec l'ensemble des partenaires, travaillant préalablement avec les équipes, représentants territoriaux, chargés de mission... au sein d'un comité technique piloté par le Pays.

Ces deux comités se réuniront au moins 2 fois par an pour :

- Etablir un bilan des engagements, des paiements et des perspectives des années à venir ;
- Elaborer et acter les propositions de modifications de maquettes financières ;
- Valider une modification du projet de territoire afin de répondre aux nouveaux besoins qui pourraient se révéler ;
- Procéder à une évaluation des dispositifs.

Le bureau syndical du Pays est l'instance de gouvernance du contrat de territoire en action : il émet un avis sur les projets sollicitant un financement régional via CTEA.

Le bureau examine chacun des projets, consulte les avis techniques.

Ses avis seront présentés au comité de pilotage mutualisé.

Pour une meilleure compréhension, les maîtres d'ouvrage peuvent être invités à présenter leur projet devant le bureau syndical.

La présentation devant le bureau ne vaut ni procédure de dépôt, ni d'instruction du dossier. La notification d'attribution ou non de la subvention est délivrée par la Région.

Dans le cas où un membre du bureau syndical est le maître d'ouvrage d'un projet examiné, ce dernier ne prend pas part à l'avis.

3/ L'équipe technique du syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône

L'équipe du Pays est composée de 7 agents à temps plein et 1 agent à temps partiel (0.8ETP).

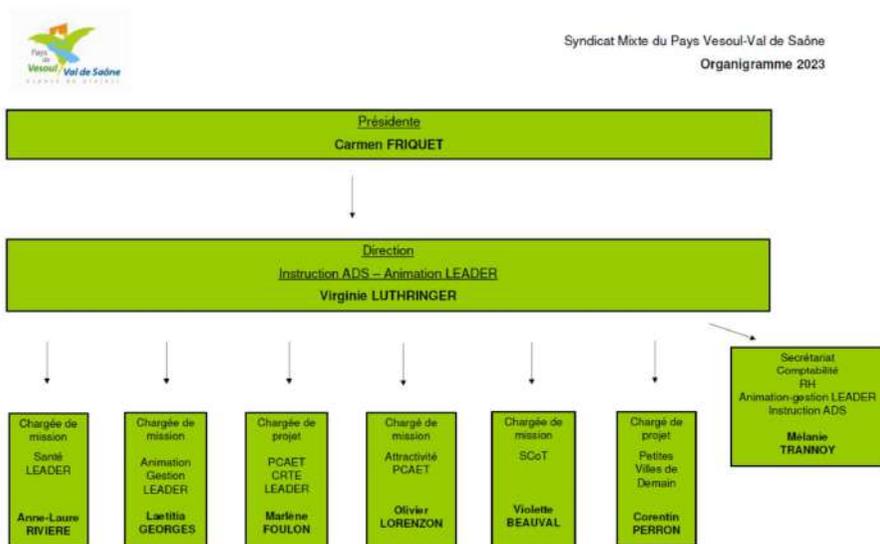
Leurs missions sont dédiées à l'animation du territoire en lien avec les thématiques suivantes :

- Santé/alimentation
- Environnement/biodiversité
- Changement climatique
- Transitions écologique et énergétique
- Planification
- Urbanisme durable
- Mobilité
- Habitat
- Attractivité
- Ingénierie financière
- Instruction droit des sols

Parmi l'équipe, l'équivalent de 4,5 agents à temps plein contribuent au déploiement et à la mise en œuvre de la politique régionale sur le territoire du Pays.

Pour soutenir l'action locale en lien avec les axes régionaux et en particulier la santé, le Pays bénéficie également d'une aide financière de l'ARS.

Au 1^{er} janvier 2023, l'organigramme est le suivant :



4/ L'articulation entre les axes régionaux et l'ingénierie territoriale

- Adaptation au changement climatique/mobilités durables
 - 1 ETP / Urbanisme durable, gestion économe de l'espace – SCoT
 - 1 ETP / Transitions écologique et énergétique - PCAET
- Services/attractivité
 - 0,5 ETP / Attractivité
- Santé
 - 1 ETP / Stratégie santé et contrat local de santé
- Programme LEADER / axe transversal
 - 1 ETP / Animation-gestion du programme

5/ Le soutien à l'ingénierie des territoires de projets

Pour l'année 2023 et les années suivantes, le Pays sollicite auprès de la Région, le soutien à l'ingénierie pour 3 postes de chargé(e)s de mission :

- 1 ETP / Urbanisme durable, gestion économe de l'espace – SCoT
- 1 ETP / Transitions écologique et énergétique – PCAET, répartis sur 2 agents à mi-temps
- 1 ETP / Stratégie santé et contrat local de santé

Une réflexion est en cours pour augmenter le temps d'ingénierie dédié à l'axe « services et attractivité ».